



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 088-218801637-20250403-AR_017_2025-AR

Republique Française

Département : VOSGES

Arrondissement : Épinal

ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_017_2025

Restriction de circulation route de la creuse

Le Maire de la commune d'ESSEGNEY

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212.1, L-2212.2, L-2212.5 et L2213.1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

Considérant que les travaux de réfection d'un ouvrage sur la RD 32, communes de CHARMES et ESSEGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 – En raison de travaux sur la RD32 et l'itinéraire de déviation mis en place par le conseil départemental, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens **route de la creuse, les Ensanges et chemin de la chèvre à compter du 7 avril 2025 pour une durée estimée à 15 jours , sauf riverains et dessertes locales.**

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la commune de CHARMES,
- M. le Chef de l'unité Territoriale Centre.

Eric JACOTÉ, le Maire



Fait à ESSEGNEY, le 03 avril 2025

AR_017_2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

S'LO 

ID : 088-218801637-20250403-AR_017_2025-AR